

# Journals

No. 24

Thursday, March 11, 2004

10:00 a.m.

# Journaux

N<sup>o</sup> 24

Le jeudi 11 mars 2004

10 heures

## PRAYERS

### ROYAL ASSENT

A message was received informing the Commons that on March 11, 2004, at 8:45 a.m., Her Excellency the Governor General signified Royal Assent by written declaration to the following Bill:

Bill C-5, An Act respecting the effective date of the representation order of 2003 — Chapter No. 1.

### DAILY ROUTINE OF BUSINESS

### PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

Mr. Cullen (Etobicoke North), from the Standing Committee on Finance, presented the Third Report of the Committee (Bill C-421, An Act respecting the establishment of the Office of the Chief Actuary of Canada and to amend other Acts in consequence thereof, without amendment). — Sessional Paper No. 8510-373-12.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meetings Nos. 5 and 8*) was tabled.

### INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mrs. Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke), seconded by Mr. Gouk (Kootenay—Boundary—Okanagan), Bill C-493, An Act to amend the Marine Liability Act (adventure tourism), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

### MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, at the conclusion of the debate on today's opposition motion, all questions necessary to dispose of this motion be deemed put and

## PRIÈRE

### SANCTION ROYALE

Un message est reçu avisant les Communes que, le 11 mars 2004, à 8 h 45, Son Excellence la Gouverneure générale a octroyé la sanction royale par déclaration écrite au projet de loi suivant :

Projet de loi C-5, Loi sur la date de prise d'effet du décret de représentation électorale de 2003 — Chapitre n<sup>o</sup> 1.

### AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

### PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cullen (Etobicoke-Nord), du Comité permanent des finances, présente le troisième rapport de ce Comité (projet de loi C-421, Loi portant création du Bureau de l'actuaire en chef du Canada et modifiant certaines lois en conséquence, sans amendement). — Document parlementaire n<sup>o</sup> 8510-373-12.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunions n<sup>os</sup> 5 et 8*) est déposé.

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M<sup>me</sup> Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke), appuyée par M. Gouk (Kootenay—Boundary—Okanagan), le projet de loi C-493, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité en matière maritime (tourisme d'aventure), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

### MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Qu'à la conclusion du débat sur la motion de l'opposition aujourd'hui, toutes questions nécessaires pour disposer de la motion soient

a recorded division deemed requested and deferred until Monday, March 22, 2004, at the expiry of the time provided for Government Orders.

#### PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

— by Mr. Peric (Cambridge), six concerning marriage (Nos. 373-0450 to 373-0455);

— by Mr. Benoit (Lakeland), one concerning marriage (No. 373-0456);

— by Mr. Fitzpatrick (Prince Albert), ten concerning marriage (Nos. 373-0457 to 373-0466).

#### STATEMENT BY THE SPEAKER

The Speaker ruled that Bill C-472, An Act to amend the Income Tax Act (deductibility of fines), was improperly before the House and declared the first reading proceedings null and void.

Accordingly, the Order for second reading of the Bill was discharged and the item was dropped from the Order Paper.

#### BUSINESS OF SUPPLY

The Order was read for the consideration of the Business of Supply.

Mr. Paquette (Joliette), seconded by Mr. Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot), moved, — That, as the federal government's 16%-contribution to health-care spending is clearly inadequate, this House urge the government to invest at least half the current year's surplus in health care, over and above the two billion dollars already promised, in order to achieve as rapidly as possible the stable 25% federal contribution called for by Quebec and the provinces.

Debate arose thereon.

#### STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

#### ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

#### MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any Standing Order or usual practice, when Government Orders are reached after the introduction and first reading of a bill entitled "An Act to amend the Parliament of Canada Act" on March 12, 2004, the bill shall be disposed of as follows:

réputées mises aux voix et que le vote par appel nominal soit réputé demandé et différé jusqu'au lundi 22 mars 2004, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

#### PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

— par M. Peric (Cambridge), six au sujet du mariage (n<sup>os</sup> 373-0450 à 373-0455);

— par M. Benoit (Lakeland), une au sujet du mariage (n<sup>o</sup> 373-0456);

— par M. Fitzpatrick (Prince Albert), dix au sujet du mariage (n<sup>os</sup> 373-0457 à 373-0466).

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Le Président décide que la Chambre a été saisie de façon irrégulière du projet de loi C-472, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (déductibilité des amendes), et déclare l'étape de première lecture nulle et non avenue.

En conséquence, l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi est révoqué et l'affaire est rayé du Feuilleton.

#### TRAVAUX DES SUBSIDES

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

M. Paquette (Joliette), appuyé par M. Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot), propose, — Puisque la participation du gouvernement fédéral au financement des dépenses en santé, qui est de 16%, est nettement insuffisante, que la Chambre enjoigne le gouvernement d'investir, au-delà des deux milliards de dollars déjà engagés, au moins la moitié des surplus de l'année en cours dans le financement des soins de santé afin d'atteindre le plus rapidement possible un financement stable de 25% de la part du gouvernement fédéral comme le réclament le Québec et les provinces.

Il s'élève un débat.

#### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

#### QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

#### MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou pratique habituelle, à l'appel des Ordres émanant du gouvernement le 12 mars 2004, suivant le dépôt d'un projet de loi intitulé « Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada », le projet de loi sera étudié de la façon suivante :

The House shall proceed immediately to the second reading stage of the said bill, during which no more than one Member from each party in the House may speak for no more than five minutes;

The Bill shall then be deemed read the second time and referred to a committee, deemed reported without amendment, deemed concurred in at report stage and deemed read the third time and passed.

#### BUSINESS OF SUPPLY

The House resumed consideration of the motion of Mr. Paquette (Joliette), seconded by Mr. Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot), in relation to the Business of Supply.

The debate continued.

At 5:15 p.m., pursuant to Standing Order 81(16), the Speaker interrupted the proceedings.

Pursuant to Order made earlier today, the question was deemed put on the motion and the recorded division was deemed requested and deferred until Monday, March 22, 2004, at the expiry of the time provided for Government Orders.

#### PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:16 p.m., by unanimous consent, the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on Finance of Bill C-303, An Act to amend the Income Tax Act (travel expenses for a motor vehicle used by a forestry worker).

Mr. Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques), seconded by Mr. Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel), moved, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance.

Debate arose thereon.

Pursuant to Standing Order 93, the Order was dropped to the bottom of the order of precedence on the Order Paper.

#### MESSAGES FROM THE SENATE

Messages were received from the Senate informing this House that the Senate has passed the following Bills to which the concurrence of the House is desired:

Bill S-4, An Act to amend the Official Languages Act (promotion of English and French);

Bill S-8, An Act concerning personal watercraft in navigable waters.

A message was received from the Senate as follows:

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-6, An Act respecting assisted human reproduction and related research, without amendment.

La Chambre procédera immédiatement à l'étape de la deuxième lecture pendant laquelle au plus un député de chaque parti prendra la parole pour au plus cinq minutes;

Par la suite, le projet de loi sera réputé lu une deuxième fois et renvoyé à un comité, réputé avoir fait l'objet d'un rapport sans amendement, réputé adopté à l'étape du rapport et réputé lu une troisième fois et adopté.

#### TRAVAUX DES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Paquette (Joliette), appuyé par M. Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot), relative aux travaux des subsides.

Le débat se poursuit.

À 17 h 15, conformément à l'article 81(16) du Règlement, le Président interrompt les délibérations.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est réputée mise aux voix et le vote par appel nominal est réputé demandé et différé jusqu'au lundi 22 mars 2004, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

#### AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17 h 16, du consentement unanime, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des finances du projet de loi C-303, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais afférents à un véhicule à moteur utilisé par un travailleur forestier).

M. Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques), appuyé par M. Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances.

Il s'élève un débat.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au Feuilleton.

#### MESSAGES DU SÉNAT

Des messages sont reçus du Sénat qui informe la Chambre qu'il a adopté les projets de loi suivants, qu'il soumet à son assentiment :

Projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais);

Projet de loi S-8, Loi concernant les motomarines dans les eaux navigables.

Un message est reçu du Sénat comme suit :

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-6, Loi concernant la procréation assistée et la recherche connexe, sans amendement.

A message was received from the Senate as follows:

— ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-212, An Act respecting user fees, with the following amendments:

1. Page 1, clause 2:

(a) Replace lines 8 and 9 with the following:

““Committee” means, in respect of each House of Parliament, the appropriate standing committee of that House.”;

(b) Replace line 17 with the following:

““Minister” means the appropriate minister, as defined in section 2 of the Financial Administration Act, who is responsible for”;

(c) Replace lines 21 to 23 with the following:

“body mentioned in Schedule I, I.1 or II to the Financial Administration Act that has the power to fix a user fee under the authority of an Act of Parliament. Where the Act gives that power to the Governor in Council or a Minister, it means the body proposing the user fee.”; and

(d) Replace lines 25 to 28 with the following:

“product, regulatory process, authorization, permit or licence, facility, or for a service that is provided only by a regulating authority, that is fixed pursuant to the authority of an Act of Parliament and which results”.

2. Page 2, clause 3: Replace lines 1 to 9 with the following:

“3. (1) This Act applies to all user fees fixed by a regulating authority.

(2) This Act does not apply to a user fee fixed by one regulating authority and charged to another.”.

3. Pages 2 and 3, clause 4:

(a) Page 2:

(i) Replace lines 29 to 31 with the following:

“(e) establish an independent advisory panel to address a complaint submitted by a client regarding”, and

(ii) Replace lines 34 and 35 with the following:

Un message est reçu du Sénat comme suit :

— ORDONNÉ : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-212, Loi concernant les frais d'utilisation, avec les amendements suivants :

1. Pages 1 et 2, article 2 :

(a) Page 1 :

(i) Substituer aux lignes 14 et 15 ce qui suit :

« « comité » Le comité permanent compétent de l'une ou l'autre des chambres du Parlement. »,

(ii) Substituer aux lignes 17 à 22 ce qui suit :

« pour un produit, la fourniture de procédés réglementaires, la mise à disposition d'une installation, la prestation d'un service fourni exclusivement par l'organisme de réglementation ou la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence, établis sous le régime d'une loi fédérale et »,

(iii) Substituer à la ligne 25 ce qui suit :

« « ministre » Le ministre compétent au sens de l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques responsable de »,

(iv) Substituer à la ligne 29 ce qui suit :

« autre organisme qui est mentionné à l'annexe I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui a le pouvoir, en vertu d'une loi fédérale, d'établir des frais d'utilisation. Lorsque la loi donne le pouvoir d'établir les frais au gouverneur en conseil ou à un ministre, l'expression s'entend de l'organisme qui les propose. »;

(b) Page 2 : Supprimer les lignes 1 à 3.

2. Page 2, article 3 : Substituer aux lignes 4 à 13 ce qui suit :

« 3. (1) La présente loi s'applique aux frais d'utilisation établis par un organisme de réglementation.

(2) Sont soustraits à l'application de la présente loi, les frais d'utilisation qu'un organisme de réglementation impose à un autre organisme de réglementation. ».

3. Pages 2 et 3, article 4 :

(a) Page 2 :

(i) Substituer aux lignes 36 à 38 ce qui suit :

« (e) établir un comité consultatif indépendant pour le traitement des plaintes déposées par les »,

(ii) Substituer aux lignes 43 et 44 ce qui suit :

“to those established by other countries with which a comparison is relevant and against which the”; and

(b) Page 3:

(i) Replace lines 2 and 3 with the following:

“Minister must cause to be tabled in each House of Parliament a proposal”,

(ii) Replace line 4 with the following:

“(a) explaining in respect of what service, product, regulatory process,”,

(iii) Replace lines 9 to 12 with the following:

“(c) including the performance standards established in accordance with paragraph (1)(f), as well as the actual performance levels that have been reached;”,

(iv) Replace line 17 with the following:

“the costs that the user fee will cover; and

(e) describing the establishment of an independent advisory panel in accordance with paragraph (1)(e) and describing how any complaints received under section 4.1 were dealt with.”, and

(v) Replace lines 20 and 21 with the following:

“higher than that existing in a country with which a comparison referred to in paragraph (1)(f) is relevant, the”.

(c) Page 3: Add after line 25 the following:

“4.1 (1) A regulating authority that receives a complaint about a proposed user fee within the period set out in a notice issued by that authority must

(a) try to resolve the complaint; and

(b) give the complainant notice in writing of proposed measures for its resolution.

(2) If the complaint is not resolved to the complainant's satisfaction within 30 days after the expiry of the period set out in the notice, the complainant may request in writing that the regulating authority refer the complaint to an independent advisory panel.

(3) Within 40 days after the expiry of the period set out in the notice, the regulating authority and the complainant must each select one member to sit on the panel and those members must select a third member.

(4) The regulating authority may decide, for reasons of economy and efficiency, that two or more complaints about a particular proposal be dealt with by the same panel. In that case, the panel member to be selected by the complainants is selected by a majority vote.

« comparables à celles établies par d'autres pays avec lesquels une comparaison est pertinente. »;

(b) Page 3 :

(i) Substituer aux lignes 2 et 3 ce qui suit :

« paragraphe (1), le ministre doit faire déposer devant chaque chambre du Parlement une proposition qui »,

(ii) Substituer aux lignes 5 et 6 ce qui suit :

« (a) une description du produit, du procédé réglementaire, de l'installation, du service, de l'autorisation, du permis ou »,

(iii) Substituer aux lignes 11 à 13 ce qui suit :

« (c) les normes de rendement établies aux termes de l'alinéa (1)f) ainsi que le niveau de rendement déjà atteint; »,

(iv) Substituer à la ligne 19 ce qui suit :

« ces frais permettront de recouvrer;

(e) une description du comité consultatif indépendant établi aux termes de l'alinéa (1)e) et du traitement accordé aux plaintes visées à l'article 4.1. »,

(v) Substituer aux lignes 23 et 24 ce qui suit :

« d'utilisation en vigueur dans un pays avec lequel la comparaison visée à l'alinéa (1)f) est pertinente, le ».

(c) Page 3 : Ajouter après la ligne 29 ce qui suit :

« 4.1 (1) L'organisme de réglementation qui reçoit, dans le délai précisé dans l'avis qu'il fait publier, une plainte relative à la proposition, doit tenter de régler la plainte et communiquer par écrit au plaignant une description des mesures qu'il entend prendre à cette fin.

(2) Le plaignant qui considère que les mesures sont insatisfaisantes peut, dans les trente jours qui suivent l'expiration du délai précisé dans l'avis, demander par écrit à l'organisme de réglementation que la plainte soit soumise à un comité consultatif indépendant.

(3) Dans les quarante jours qui suivent l'expiration du délai précisé dans l'avis, l'organisme de réglementation et le plaignant nomment chacun un membre du comité consultatif et ces derniers choisissent ensemble un troisième membre.

(4) L'organisme de réglementation peut, pour des raisons d'efficacité et d'efficacités, décider qu'un seul comité consultatif instruira plusieurs plaintes relatives à la même proposition. Le membre du comité nommé par les plaignants est alors nommé à la majorité des voix.

(5) The panel must, within 30 days after all members have been selected, send a report in writing of its findings and recommendations for resolving the dispute to the regulating authority and the complainant.

(6) Subject to subsection (7), the panel has the power to award costs of the proceedings, including the cost of the fees and expenses of panel members.

(7) If, in the opinion of the panel, a complaint is frivolous or vexatious, the complainant bears all the costs.

(8) Costs payable by the complainant become a debt due to Her Majesty and may be recovered as such in any court of competent jurisdiction.”.

4. Page 3, clause 5:

(a) Replace lines 27 to 29 with the following:

“for a user fee referred to it”; and

(b) Replace line 31 with the following:

“Senate or the House of Commons, as the case may be, a report containing its”.

5. Pages 3 and 4, clause 5.1:

(a) Page 3: Replace lines 34 to 38 with the following:

“5.1 Where a regulating authority's performance in a particular fiscal year in respect of a user fee does not meet the standards established by it for that fiscal year by a percentage greater than ten per cent, the user fee shall be reduced by a percentage equivalent to the unachieved performance, to a maximum of fifty per cent of the user fee. The reduced user fee applies from the day on which the annual report for the fiscal year is tabled under subsection 8(1) until the day on which the next annual report is tabled.”; and

(b) Page 4: Delete lines 1 and 2.

6. Page 4, clause 6:

(a) Replace line 3 with the following:

“6. (1) The Senate or the House of Commons may pass a”; and

(b) Replace lines 7 to 12 with the following:

“(2) If, within twenty sitting days after the tabling of a proposal under subsection 4(2), the Committee fails to submit a report containing its recommendation to the Senate or the House of Commons, as the case may be, the Committee is deemed to have submitted a report recommending that the proposed user fee be approved.”.

7. Page 4, clause 7: Delete clause 7 and renumber the subsequent clauses accordingly.

8. Page 4, clause 8:

(5) Le comité consultatif instruit la plainte et fait rapport par écrit de ses observations et recommandations, dans les trente jours qui suivent la nomination de ses membres, à l'organisme de réglementation et au plaignant.

(6) Sous réserve du paragraphe (7), le comité consultatif adjuge les frais relatifs à l'instruction de la plainte, notamment la rétribution et les indemnités de ses membres.

(7) Les frais relatifs à l'instruction de la plainte sont exclusivement à la charge du plaignant lorsque le comité considère que la plainte est frivole ou vexatoire.

(8) Les frais adjugés contre le plaignant au titre du présent article constituent une créance de Sa Majesté du chef du Canada, dont le recouvrement peut être poursuivi à ce titre devant tout tribunal compétent. ».

4. Page 3, article 5 : Substituer aux lignes 32 à 35 ce qui suit :

« des frais d'utilisation et présenter au Sénat ou à la Chambre des communes, selon le cas, un rapport faisant état ».

5. Pages 3 et 4, article 5.1 :

(a) Page 3 : Substituer aux lignes 39 à 43 ce qui suit :

« 5.1 Si, pour un exercice donné, le rendement d'un organisme de réglementation à l'égard de frais d'utilisation est inférieur aux normes de rendement qu'il a établies pour cet exercice dans une proportion dépassant dix pour cent, ces frais d'utilisation sont réduits d'un pourcentage — d'au plus cinquante pour cent — équivalent à l'insuffisance du rendement. La réduction s'applique à partir du jour où le rapport visé au paragraphe 8(1) qui est relatif à l'exercice est déposé jusqu'au dépôt du rapport suivant. »;

(b) Page 4 : Supprimer les lignes 1 et 2.

6. Page 4, article 6 :

(a) Substituer à la ligne 3 ce qui suit :

« 6. (1) Le Sénat ou la Chambre des communes peut, par »;

(b) Substituer aux lignes 7 à 12 ce qui suit :

« (2) Si le comité n'a pas fait rapport de ses recommandations au Sénat ou à la Chambre des communes, selon le cas, dans les vingt premiers jours de séance suivant le dépôt de la proposition visée au paragraphe 4(2), il est réputé avoir présenté un rapport recommandant l'approbation des frais d'utilisation proposés. ».

7. Page 4, article 7 : Supprimer l'article 7 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

8. Page 4, article 8 :

(a) Replace lines 21 and 22 with the following:

“before each House of Parliament, on or before December 31”.

(b) Add after line 27 the following:

“8.1 A review of the provisions and operation of this Act shall be completed by the President of the Treasury Board during the third year after this Act is assented to. The Minister shall cause a report of the results of the review to be laid before each House of Parliament on any of the first fifteen days on which that House is sitting after the report is completed.”.

9. Pages 4 and 5, clause 9: Delete clause 9 and renumber the subsequent clauses accordingly.

10. Page 5, clause 10: Delete clause 10 and renumber the subsequent clauses accordingly.

#### RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), a paper deposited with the Clerk of the House was laid upon the Table as follows:

— by Mr. Peterson (Minister of International Trade) — Report of operations under the Export and Import Permits Act for the year 2002, pursuant to the Export and Import Permits Act, R.S. 1985, c. E-19, s. 27. — Sessional Paper No. 8560-373-137-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade*)

#### ADJOURNMENT PROCEEDINGS

At 6:16 p.m., pursuant to Standing Order 38(1), the question “That this House do now adjourn” was deemed to have been proposed.

After debate, the question was deemed to have been adopted.

Accordingly, at 6:36 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

(a) Substituer aux lignes 21 à 23 ce qui suit :

« 8. (1) Chaque ministre fait déposer devant chaque chambre du Parlement, au plus tard le 31 décembre suivant la fin de ».

(b) Ajouter après la ligne 28 ce qui suit :

« 8.1 Au cours de la troisième année suivant la date de sanction de la présente loi, le Président du Conseil du Trésor effectue un examen de ses dispositions et de son application et fait déposer devant chacune des chambres du Parlement un rapport d'examen dans les quinze jours de séance de celle-ci suivant l'établissement du rapport. ».

9. Pages 4 et 5, article 9 : Supprimer l'article 9 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

10. Page 5, article 10 : Supprimer l'article 10 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

#### ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, un document remis au Greffier de la Chambre est déposé sur le Bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Peterson (ministre du Commerce international) — Rapport sur les activités découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année 2002, conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R. 1985, ch. E-19, art. 27. — Document parlementaire n° 8560-373-137-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international*)

#### DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

À 18 h 16, conformément à l'article 38(1) du Règlement, la motion « Que la Chambre s'ajourne maintenant » est réputée présentée.

Après débat, la motion est réputée agréée.

En conséquence, à 18 h 36, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.